



Règlement intérieur de l'internat du lycée Maurice Viollette

PREAMBULE :

L'internat du lycée Maurice Viollette est un service rendu aux élèves offrant des conditions optimales à la réussite scolaire. En effet le cadre de travail et l'économie des temps de transport sont autant d'avantages pour les élèves internes.

Il est donc de la responsabilité de tous de maintenir un cadre studieux et propice au développement de chacun dans le respect de l'autre.

I. FONCTIONNEMENT ET HORAIRES :

a. ARRIVEES ET DEPARTS

L'accueil des élèves se fait dès lundi matin à partir de 7h50. Les internes peuvent déposer leurs valises et sacs dans la bagagerie située à l'externat (celle-ci est ensuite fermée à clef).

De même le vendredi matin les élèves déposent leurs bagages au même endroit à 7h50 et le récupèrent dès la fin de leur journée pour se rendre à leur domicile.

NB : Les élèves qui sont scolarisés dans un autre établissement doivent utiliser la bagagerie de leur établissement.

b. HORAIRES D'OUVERTURE DE L'INTERNAT (EN FONCTION DES AUTORISATIONS)

Le lundi, mardi et jeudi : 17h30 ; 18h00

Le mercredi : 13h30 ; 16h00 ; 18h00

c. REPAS :

- Repas du soir : 19h- 19h30
(Tous les élèves doivent quitter leur chambre et se présenter dans le hall de l'internat à 18h50 pour l'appel.)
- Petit déjeuner 7h15 – 7h45
(Tous les élèves doivent quitter leur chambre et se présenter dans le hall de l'internat à 7h10)

NB : L'élève devra présenter sa carte de self de manière systématique lors de chaque repas. En cas de perte de celle-ci l'élève devra se présenter au plus tôt au service de l'intendance et une nouvelle carte lui sera facturée.

d. ETUDE :

L'étude est obligatoire pour **tous** les internes de 19h45 à 20h30. Des ordinateurs sont à disposition des élèves qui en font la demande.

e. CONTROLE DES PRESENCES :

Des appels sont effectués à

- 18h lors d l'arrivée à l'internat
- 18h50 dans le hall de l'internat avant le départ au self
- 19h45 pour l'étude
- 22h30 avant le coucher du lundi au jeudi.

NB : une pause pour les élèves fumeurs est tolérée pour les élèves autorisés. Ils seront systématiquement accompagnés par un AED.

II. ABSENCES ET AUTORISATIONS DE SORTIES :

a. ABSENCES :

En cas d'absence non prévue les responsables légaux seront immédiatement appelés par un(e) assistant(e) d'éducation ou par un des CPE.

Les absences volontaires et non justifiées par le(s) responsable(s) pourront donner lieu à une sanction du chef d'établissement.

b. AUTORISATION DE SORTIE :

Les élèves sont autorisés à sortir le mercredi après-midi sauf avis contraire de(s) responsable(e) de l'élève lors de l'inscription.

c. LES SORTIES EXCEPTIONNELLES :

Elles peuvent être accordées après une demande écrite et justifiée auprès du chef d'établissement par le(s) responsable(s). Un repas pourra être mis de côté pour le retour de l'élève.

En cas de pratique sportive régulière ne permettant pas une arrivée avant 18h30, la demande devra en être faite auprès du chef d'établissement. Elle précisera les horaires de début et de fin d'entraînement, le nom et l'adresse du club mais également les coordonnées de l'entraîneur.

Les entraînements engendrant des arrivées tardives (21h au plus tard) ne peuvent excéder deux fois par semaine.

III. VIE A L'INTERNAT :

Nous rappelons aux élèves et à leur famille/responsables que l'internat est un lieu de vie en communauté où les élèves restent seuls responsables de leurs effets personnels. En cas de perte, de dégradation ou de vol, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

a. ETAGES ET MIXITE :

L'internat du lycée Maurice Viollette est regroupé en un seul bâtiment, les jeunes filles et garçons partagent les lieux de vie. Cependant la présence de garçons à l'étage des filles est strictement interdite et inversement. Les élèves doivent rester à leur étage.

b. CHAMBRE :

Les élèves sont logés par chambre de quatre au maximum. La liste des occupants des chambres est nominative. Les demandes de changements de chambre doivent être justifiées. Elles sont soumises à l'appréciation de l'un des CPE.

Chaque élève dispose d'un lit, un bureau avec rangement, d'une étagère, d'un casier nominatif pouvant fermer avec un cadenas que l'élève doit fournir en début d'année.

Une légère décoration pourra être faite après autorisation des CPE.

Dans chaque chambre les élèves trouveront les commodités suivantes : une douche, un cabinet de toilettes et deux lavabos.

c. COUCHAGE :

Les internes sont tenus d'apporter leurs propres draps et taie d'oreiller.

Une couverture est mise à disposition mais les élèves qui le souhaitent peuvent apporter leur couette et leur oreiller.

Un état des lieux, signé par l'élève, est effectué à l'arrivée dans la chambre et lorsque l'élève quitte celle-ci définitivement.

Les élèves sont responsables des biens et des locaux qui leur sont mis à disposition. Toutes dégradations de la chambre ou du mobilier sera facturée au(x) responsable(s).

d. TELEPHONE :

Les téléphones portables sont autorisés jusqu'au coucher des élèves sans nuire à la vie en collectivité. Un abus peut donner lieu à une confiscation par l'AED ou le CPE.

e. EXTINCTION DES FEUX :

A 22h30 au plus tard les élèves doivent être couchés, lumières éteintes.

IV. HYGIENE ET SECURITE :

Si l'entretien des chambres est assuré par le personnel de l'établissement, les élèves doivent quotidiennement veiller à ce que leur chambre reste propre et rangée. Aussi il leur est demandé de rincer la douche après chaque utilisation. Chaque matin les lits doivent être faits, les sols dégagés et les fenêtres ouvertes.

- Les draps et housses d'oreiller doivent être changés **au minimum** à chaque vacance scolaire.
- Les serviettes de bain doivent être changées au **minimum** deux fois par mois.

Il est rappelé qu'il est **strictement interdit de manger dans les chambres** pour une question d'hygiène.

La consommation ou la détention d'alcool à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, de toutes substances toxiques illicites dans l'enceinte du lycée est formellement interdite et entraîne des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

Une tenue et une attitude correctes sont exigées.

En cas d'évacuation incendie, les élèves doivent obligatoirement se rendre dans le calme au lieu de rassemblement situé sur les terrains de sport Co. en face des chambres.

NB : L'utilisation de chauffage d'appoint, de bouilloire etc. est strictement interdite pour des raisons de sécurité.

NB : Les personnes étrangères à l'internat (même responsable légal) ne sont pas autorisées à se rendre dans les chambres exception faite du jour de rentrée et de fin d'année scolaire.

V. LIEUX COMMUNS ET LOISIRS :

Une salle informatique est à disposition des élèves sur demande à un AED.

Les élèves bénéficient d'un foyer (Babyfoot, tennis de table), d'une salle de télévision, différents jeux de société et deux terrains de sports Co.

Un projet de tisanerie est à l'étude pour offrir un confort supplémentaire aux élèves internes.

VI. SANCTIONS :

Seront sanctionnés :

- Les manquements qui nuisent à la collectivité : manque d'hygiène, négligence de l'entretien de la chambre, détérioration des biens etc.
- Les manifestations d'insolence et de violence, le manque de respect à l'égard du personnel et des camarades.
- Tout acte de malveillance et/ou de négligence sur les installations devant garantir la sécurité des personnes et des biens.

Pour une exclusion supérieure à huit jours, le Conseil de discipline compétent est celui de l'établissement d'origine.

VII. INFIRMIERE :

En l'absence de l'infirmière, un protocole d'urgence est mis en place. Lors de l'inscription ainsi qu'en cours d'année, il est demandé aux familles de signaler à l'infirmière du lycée les éventuels problèmes de santé.

Aucun élève ne peut détenir de médicaments dans sa chambre. Les prescriptions du médecin ainsi que les produits pharmaceutiques correspondants sont déposés sous clé dans une armoire dans la chambre d'un AED.

VIII. ACTIVITES :

Tous les élèves internes sont invités en début d'année à proposer diverses activités collectives pour le mercredi après-midi notamment. Chaque proposition sera étudiée. La mise en œuvre de ces activités sera toujours sous la surveillance des AED et/ou CPE.

Exemple : sortie cinéma, sortie piscine, atelier théâtre, etc.

Date : / /

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :